

SOMMAIRE DU 18 JUIN 2019

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Séance du 6 juin 2019	2480
VILLE DE PARIS	
COMITÉS - COMMISSIONS	
Modification de la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption (Arrêté du 5 juin 2019) ...	2480
CONCERTATIONS	
Concertation relative au projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Ordener-Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juin 2019)	2481
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales) (Arrêté du 12 juin 2019)	2482
PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS	
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC, situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7 ^e , géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 27 mai 2019)	2482
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17 ^e , géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 27 mai 2019)	2482

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. ALICE GUY, situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 27 mai 2019) 2483

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE, situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20^e, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 27 mai 2019) 2484

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Saint-Sauveur », de 48 places d'hébergement permanent sise 10, rue Saint-Sauveur, 75002 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2484

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Madeleine Béjart », de 72 places d'hébergement permanent sise 4, rue de la Perle, 75003 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2485

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Ave Maria », de 84 places d'hébergement permanent sise 4, rue de l'Ave Maria, 75004 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2485

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Petit Rémoleur », de 54 places d'hébergement permanent sise 1, rue de Fourcy, 75004 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2486

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Mouffetard », de 57 places d'hébergement permanent sise 20, rue Ortolan, 75005 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2486

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Leprince », de 55 places d'hébergement permanent sise 109, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2487

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Omer Talon », de 67 places d'hébergement permanent sise 33, rue Merlin, 75011 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2487

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Les Tourelles », de 44 places d'hébergement permanent sise 22, rue Chaffault, 75012 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2488

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Saint-Eloi », de 81 places d'hébergement permanent sise 10, rue Eugénie Eboué, 75012 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2488

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Relais Les Cantates », de 15 places d'hébergement temporaire sise 125, rue Nationale, 75013 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2489

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Arbustes », de 79 places d'hébergement permanent sise 9, rue des Arbustes, 75014 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2489

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Beaunier », de 73 places d'hébergement permanent sise 43, rue de Beaunier, 75014 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2490

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Maine », de 81 places d'hébergement permanent sise 203, avenue du Maine, 75014 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2490

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Quintinie-Procession », de 75 places d'hébergement permanent sise 18, rue Bargue, 75015 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2491

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Vaugelas », de 51 places d'hébergement permanent sise 4, rue Vaugelas, 75015 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2491

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Ternes », de 65 places d'hébergement permanent sise 28, rue Bayen, 75017 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2492

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Epinettes », de 87 places d'hébergement permanent sise 51, rue des Epinettes, 75017 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2492

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Oscar Roty », de 74 places d'hébergement permanent sise 107, rue de Lourmel, 75017 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2493

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Caulaincourt », de 100 places d'hébergement permanent sise 102, rue Caulaincourt, 75018 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2494

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Bon Accueil », de 60 places d'hébergement permanent sise 17, rue Laghouat, 75018 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2494

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services La Boissière », de 65 places d'hébergement permanent, sise Départementale 449, 91770 Saint-Vrain, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2495

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Le Préfet Chaleil », de 64 places d'hébergement permanent sise 13, rue du Préfet Chaleil, 93600 Aulnay-sous-Bois, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2495

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Aqueduc », de 82 places d'hébergement permanent sise 1, rue de Provigny, 94230 Cachan, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2496

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Les Baudemons », de 54 places d'hébergement permanent sise 30, rue des Baudemons, 94320 Thiais, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 juin 2019) 2496

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour trois postes 2497

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'Eduteur Spécialisé ouvert, à partir du 6 mai 2019, pour dix postes 2497

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 C 15744 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Ulm, à Paris 5° (Arrêté du 12 juin 2019) 2497

Arrêté n° 2019 E 15646 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11° (Arrêté du 6 juin 2019) 2498

Arrêté n° 2019 E 15667 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Borrégo et passage Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2498	Arrêté n° 2019 T 15686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juin 2019) 2505
Arrêté n° 2019 P 15499 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2499	Arrêté n° 2019 T 15704 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vercingétorix et avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2506
Arrêté n° 2019 P 15516 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2499	Arrêté n° 2019 T 15719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2506
Arrêté n° 2019 P 15562 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2500	Arrêté n° 2019 T 15736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2507
Arrêté n° 2019 P 15566 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2500	Arrêté n° 2019 T 15740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine et avenue Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2507
Arrêté n° 2019 P 15598 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20 ^e (2 ^e partie) (Arrêté du 12 juin 2019) 2501	Arrêté n° 2019 T 15743 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale pont d'Austerlitz et quai de la Rapée, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2508
Arrêté n° 2019 P 15711 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 12 juin 2019) 2501	Arrêté n° 2019 T 15748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2508
Arrêté n° 2019 T 15535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joubert, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2502	Arrêté n° 2019 T 15752 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2509
Arrêté n° 2019 T 15610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, avenue du Général Michel Bizot et boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 juin 2019) ... 2502	Arrêté n° 2019 T 15759 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2509
Arrêté n° 2019 T 15611 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2503	Arrêté n° 2019 T 15766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 juin 2019) 2510
Arrêté n° 2019 T 15670 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2503	Arrêté n° 2019 T 15769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2510
Arrêté n° 2019 T 15673 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2504	
Arrêté n° 2019 T 15674 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Simart, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2504	
Arrêté n° 2019 T 15679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Foy, à Paris 2 ^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2505	
Arrêté n° 2019 T 15682 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Moulin Vert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juin 2019) 2505	

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00529 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juin 2019) 2511

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC000030 relatif au tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux hors classe au titre de l'année 2018 (Arrêté du 12 juin 2019) 2511
--

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00525 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris (Arrêté du 8 juin 2019) 2511
--

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 198, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e 2512

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue de Thann/4, place de la République Dominicaine/1, rue Georges Berger, à Paris 17^e 2512

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2019 2513

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2019 2513

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur-trice de la Ville de Paris (F/H) 2513

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 2513

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+ ... 2513

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2513

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2514

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2514

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2514

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de cinq postes de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 2514

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 2515

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) 2515

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) 2515

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 2516

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain 2516

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance du 6 juin 2019

Vœu relatif à la Maison Zilvelli, 70, rue Georges-Lardennois (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux-Paris, réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance de la mise en vente très prochaine de la maison Zilvelli et de la menace de démolition qui pèse sur cette construction de 1934 frappée récemment d'un arrêté municipal d'interdiction à l'accès et à l'occupation en raison des désordres structurels importants constatés.

Après avoir souligné la qualité architecturale remarquable de cette œuvre issue du mouvement moderne, construite par l'architecte Jean Welz dans la lignée de la production contemporaine de Le Corbusier, la Commission demande à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Ville de Paris de prendre d'urgence toute les mesures nécessaires propres à garantir la préservation de la maison, en favorisant en particulier la réalisation des premiers travaux d'urgence nécessaires à sa confortation.

La Commission souhaite également que soit engagée sans délai une procédure visant la protection monument historique de la maison Zilvelli et déclare qu'elle s'opposera catégoriquement à toute demande de démolition de la construction dont elle rappelle qu'elle est protégée au titre du P.L.U.

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Modification de la composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'Agrément en vue d'adoption pour le département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 décembre 2017 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Marie BERDELLOU, attachée d'administration hors classe.

Suppléante : ...

– Evelyne ROCHE, Conseillère Socio-éducative.

Suppléante : Dominique JERIER, adjointe administrative.

– Catherine ALBOUY, Assistante Socio-Educative.

Suppléante : Sylvaine ZINSMEISTER, Assistante Socio-Educative.

b) Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat nommés par :

– L'Union Départementale des Associations Familiales : Gaële de BETTIGNIES.

Suppléante : Anne-Claire LEGENDRE.

– L'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat.

Suppléant : ...

c) Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

– Arlette DU CHESNE.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Marie BERDELLOU et la vice-présidence par Mme Evelyne ROCHE.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

CONCERTATIONS

Concertation relative au projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Ordener-Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que le groupe S.N.C.F. est propriétaire de terrains mobilisables pour une opération d'aménagement urbain dans le 18^e arrondissement entre la rue Ordener, la rue des Poissonniers, et le faisceau ferroviaire de la Gare du Nord ;

Considérant que cette opération sera réalisée par la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires via sa filiale Espaces Ferroviaires Aménagement (EFA) et pourrait être mise en œuvre dans le cadre d'un permis d'aménager ;

Considérant que cette opération, d'une superficie d'environ 3,7 ha, induit la création d'une trame viaire et paysagère destinée à accompagner le développement d'un nouveau quartier ;

Considérant qu'il convient de préciser les objectifs d'aménagement poursuivis ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Ordener-Poissonniers représenté ci-dessous sont les suivants :

– créer un nouveau quartier fonctionnellement et socialement mixte, prévoyant des logements à hauteur de 50 %, des activités à caractère économique et des programmes contribuant à l'animation générale du quartier ;

– préserver et mettre en valeur le patrimoine ferroviaire dont la qualité a été soulignée par des études patrimoniales ;

– réaliser un programme de logements mixte composé notamment de 50 % de logements sociaux et 20 % de logements intermédiaires ;

– réaliser la desserte viaire des futurs programmes et connecter le nouveau quartier aux secteurs voisins ;

– prévoir les emprises de terrains ou volumes nécessaires à la réalisation d'une part, d'un équipement public mutualisé comprenant une partie scolaire et une partie dédiée à l'enseignement culturel et artistique, d'autre part, d'une crèche privée associative ;

– créer un réseau d'espaces végétalisés ouverts au public, dont un espace vert d'un seul tenant le plus vaste possible ;

– favoriser la nature en Ville en développant des espaces végétalisés en toiture et en façade ;

– minimiser les nuisances phoniques pour les futurs habitants.

Art. 2. — Les modalités de la concertation sont les suivantes :

– une réunion publique de lancement ;

– deux ateliers participatifs ;

– une réunion publique d'échanges sur les observations recueillies ;

– un registre papier mis à disposition du public lors des réunions publiques et des ateliers participatifs ;

– une page dédiée sur le site internet de l'aménageur (<http://www-espacesferroviaires.fr/>) permettant au public de disposer de toutes les informations relatives au projet ;

– un registre électronique accessible à partir du site internet de l'aménageur (<http://www-espacesferroviaires.fr/>) ouvert à compter de la réunion publique de lancement et clos après la réunion d'échanges sur les observations recueillies.

Art. 3. — La durée de la concertation, entendue comme la période de mise à disposition du public de l'information sur le projet et des moyens de recueil de l'avis du public, ne pourra être inférieure à six semaines.

Art. 4. — Les lieux et les dates des réunions publiques et des deux ateliers susvisés seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par une information sur le site internet <http://www-espacesferroviaires.fr/> et sur <https://www.paris.fr/>, ainsi que par un affichage aux abords du périmètre du projet et à la Mairie du 18^e arrondissement.

Art. 5. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Ce bilan sera transmis à la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement.

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

N.B. : Le plan pourra être consulté à l'adresse suivante : PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) : 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45, et le mercredi de 9 h à 12 h.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 01 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patriziana SPARACINO-THIELLAY, Déléguée Générale aux relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPARACINO-THIELLAY, délégation est également donnée à Mme Sophie BOULÉ, Déléguée Générale Adjointe et à Mme Anne-Laure ULLMANN, Déléguée Générale Adjointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'arrêté en date du 12 février 2019 est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Anne HIDALGO

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC, situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279), situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 75007, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 421 369,58 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 25 525.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 94,86 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,21 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 114,21 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 94,86 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,30 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 114,30 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT (n° FINESS 750057606) situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 75017, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 3 184 911,26 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 35 055.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 91,45 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 111,80 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 111,80 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 90,85 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 109,51 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 109,51 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. ALICE GUY, situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY (n° FINESS 750048381) situé 10, rue de Colmar, à Paris 75019, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 733 349,54 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 33 009.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,44 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,46 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 105,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 82,81 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,61 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 101,61 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE, situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20^e, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803603), situé 120, boulevard de Charonne, à Paris (75020), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 3 291 828,27 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 39 935.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 83,26 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 102,92 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire du CA 2016 d'un montant de 32 500,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 82,43 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,56 € T.T.C.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Saint-Sauveur », de 48 places d'hébergement permanent sise 10, rue Saint-Sauveur, 75002 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Saint-Sauveur » sise 10, rue Saint-Sauveur, 75002 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 48 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 074 0.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Madeleine Béjart », de 72 places d'hébergement permanent sise 4, rue de la Perle, 75003 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Madeleine Béjart » sise 4, rue de la Perle, 75003 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 72 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 075 7.

• Code catégorie : 202.

— N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Ave Maria », de 84 places d'hébergement permanent sise 4, rue de l'Ave Maria, 75004 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Ave Maria » sise 4, rue de l'Ave Maria, 75004 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 84 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 071 333 1.

• Code catégorie : 202.

— N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Petit Rémouleur », de 54 places d'hébergement permanent sise 1, rue de Fourcy, 75004 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Petit Rémouleur » sise 1, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 54 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 076 5.

• Code catégorie : 202.

— N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Mouffetard », de 57 places d'hébergement permanent sise 20, rue Ortolan, 75005 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Mouffetard » sise 20, rue Ortolan, 75005 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 57 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 077 3.

• Code catégorie : 202.

— N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Leprince », de 55 places d'hébergement permanent sise 109, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Leprince » sise 109, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 55 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 078 1.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Omer Talon », de 67 places d'hébergement permanent sise 33, rue Merlin, 75011 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Omer Talon » sise 33, rue Merlin, 75011 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 67 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 083 1.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Les Tourelles », de 44 places d'hébergement permanent sise 22, rue Chaffault, 75012 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Les Tourelles » sise 22, rue Chaffault, 75012 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 44 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 084 9.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Saint-Eloi », de 81 places d'hébergement permanent sise 10, rue Eugénie Eboué, 75012 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Saint-Eloi » sise 10, rue Eugénie Eboué, 75012 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 81 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 084 6.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Relais Les Cantates », de 15 places d'hébergement temporaire sise 125, rue Nationale, 75013 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de l'EHPA, dénommée « Résidence Relais les Cantates » sise 125, rue Nationale, 75013 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 15 places d'hébergement temporaire.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 000 217 2.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Arbustes », de 79 places d'hébergement permanent sise 9, rue des Arbustes, 75014 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Arbustes » sise 9, rue des Arbustes, 75014 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 79 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 091 4.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Beaunier », de 73 places d'hébergement permanent sise 43, rue de Beaunier, 75014 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Beaunier » sise 43, rue de Beaunier, 75014 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 73 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 092 2.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Maine », de 81 places d'hébergement permanent sise 203, avenue du Maine, 75014 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est

accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Maine » sise 203, avenue du Maine, 75014 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 81 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 089 8.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Quintinie-Procession », de 75 places d'hébergement permanent sise 18, rue Bargue, 75015 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Quintinie-Procession » sise 18, rue Bargue, 75015 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 75 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 093 0.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Vaugelas », de 51 places d'hébergement permanent sise 4, rue Vaugelas, 75015 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Vaugelas » sise 4, rue Vaugelas, 75015 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 51 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 130 0.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Ternes », de 65 places d'hébergement permanent sise 28, rue Bayen, 75017 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Ternes » sise 28, rue Bayen, 75017 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 65 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 097 1.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Epinettes », de 87 places d'hébergement permanent sise 51, rue des Epinettes, 75017 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Epinettes » sise 51, rue des Epinettes, 75017 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 87 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 098 9.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Oscar Roty », de 74 places d'hébergement permanent sise 107, rue de Lourmel, 75017 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Oscar Roty » sise 107, rue de Lourmel, 75017 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 74 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 071 297 8.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Caulaincourt », de 100 places d'hébergement permanent sise 102, rue Caulaincourt, 75018 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Vu l'arrêté d'extension de capacité du Département de Paris du 10 septembre 1990 ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Caulaincourt » sise 102, rue Caulaincourt, 75018 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 100 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 101 1.

• Code catégorie : 202.

— N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Bon Accueil », de 60 places d'hébergement permanent sise 17, rue Laghouat, 75018 Paris, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'extension de capacité du 10 septembre 1990 ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Bon Accueil » sise 17, rue Laghouat, 75018 Paris.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 60 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de l'établissement : 75 080 100 3.

• Code catégorie : 202.

— N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services La Boissière », de 65 places d'hébergement permanent, sise Départementale 449, 91770 Saint-Vrain, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services La Boissière » sise Départementale 449, 91770 Saint-Vrain.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 65 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 91 004 023 7.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Le Préfet Chaleil », de 64 places d'hébergement permanent sise 13, rue du Préfet Chaleil, 93600 Aulnay-sous-Bois, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Le Préfet Chaleil » sise 13, rue du Préfet Chaleil, 93600 Aulnay-sous-Bois.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 64 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 93 070 530 6.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Aqueduc », de 82 places d'hébergement permanent sise 1, rue de Provigny, 94230 Cachan, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Aqueduc » sise 1, rue de Provigny, 94230 Cachan.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 82 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 94 080 323 2.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie, dite « Résidence Services Les Baudemons », de 54 places d'hébergement permanent sise 30, rue des Baudemons, 94320 Thiais, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 7 juillet 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 29 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Services Les Baudemons » sise 30, rue des Baudemons, 94320 Thiais.

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 54 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 94 001 304 8.
- Code catégorie : 202.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour trois postes.

- 1 — Mme BUISSON Marion
- 2 — Mme ROBIC Lise
- 3 — M. CLASTOT Jean-Raphaël.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2019

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'Educateur Spécialisé ouvert, à partir du 6 mai 2019, pour dix postes.

- 1 — M. ABOUDOU Frédéric
- 2 — Mme ADIN Julie
- 3 — Mme AMARAL Samantha

- 4 — M. ASSANGA BISSE Modeste
- 5 — Mme BEROUJON Aurélie
- 6 — Mme BRAHMIA Dallila
- 7 — Mme BREILLAT Candice
- 8 — M. CACHEUX Vincent
- 9 — M. CAUSSIN Ludovic
- 10 — Mme CHARPENTIER EIKébira, née NOUKHKHAL
- 11 — M. CIOLKOVITCH Jérôme, né BOLLE
- 12 — Mme CORNET Tiffanie
- 13 — Mme DAIRE Alexandrine
- 14 — Mme DENOUNE Laura
- 15 — Mme DEVOS Florinda
- 16 — Mme DUWEZ Emilie
- 17 — M. ESNARD Olivier
- 18 — Mme FARCY Angélique
- 19 — Mme GABRIELLI Sabrina
- 20 — M. GAGNON François
- 21 — Mme JOSEPH Nerlande, née BONHOMME
- 22 — Mme LAULO Martine
- 23 — M. LECONTE Pascal
- 24 — Mme LEQUEC Fiona
- 25 — Mme MAZOYER Maelys
- 26 — Mme MOLLE ALONSO Marina, née MOLLE
- 27 — M. PENNES Ronan
- 28 — Mme PIZZANELLI Nabila, née EL MENSRAWI
- 29 — Mme RICOUARD Marie-Emmanuel
- 30 — Mme ROCA Maëva
- 31 — Mme SALLOU-PIVERT Audrey, née SALLOU
- 32 — Mme SARTRE Camille
- 33 — Mme SOIA Annabelle
- 34 — Mme VIARD Aurélie
- 35 — Mme WATKINS Malvina, née BOUMENDIL.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Le Président du Jury Suppléant
Didier SEGAL-SAUREL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 C 15744 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Ulm, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Ulm, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (date prévisionnelle : le samedi 22 juin 2019 de 7 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ULM, 5^e arrondissement, entre la RUE DE L'ESTRAPADE et la PLACE DU PANTHÉON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 15646 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une manifestation rue Robert-Houdin, à Paris 11^e, le 4 juillet 2019 de 14 h 30 à 20 h 30 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 15667 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Borrégo et passage Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant l'organisation de festivités rue du Borrégo, à Paris 20^e, les 16, 19 et 23 juin 2019 ;

Considérant que ces festivités entraînent la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de ces festivités ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, dans sa partie comprise entre la RUE DU TÉLÉGRAPHE jusqu'à la RUE HAXO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 16 juin 2019 de 13 h à 18 h, le mercredi 19 juin 2019 de 14 h à 17 h et le dimanche 23 juin 2019 de 13 h à 17 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant les festivités en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant les festivités en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des festivités et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des festivités, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 P 15499 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 151.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15516 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé :

— RUE ÉMILE DURKHEIM, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé :

— RUE ÉMILE DURKHEIM, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15562 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé :

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15566 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé :

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15598 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés :

- AVENUE DE LA PORTE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;
- RUE PAUL MEURICE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place).

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé RUE LÉON FRAPIÉ, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15711 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- PLACE LOUIS BAILLOT, 18^e arrondissement ;
- RUE AFFRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BRUNO et la RUE MYRHA ;
- RUE CAVÉ, 18^e arrondissement ;
- RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement ;
- RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement ;
- RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement ;
- RUE DEJEAN, 18^e arrondissement ;
- RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MYRHA et la RUE POLONCEAU ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MYRHA et la RUE ORDENER ;
- RUE D'ORAN, 18^e arrondissement ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE STEPHENSON ;
- RUE ERCKMANN-CHATRIAN, 18^e arrondissement ;
- RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement ;
- RUE LABAT dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE MARCADET ;
- RUE LÉON, 18^e arrondissement ;
- RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE ÉMILE DUPLOYÉ ;
- RUE MYRHA, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE DES POISSONNIERS ;
- RUE PIERRE BUDIN, 18^e arrondissement ;
- RUE POULET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DOUDEAUVILLE ;
- RUE RICHOMME, 18^e arrondissement ;
- RUE SAINT-JÉRÔME, 18^e arrondissement ;
- RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAVÉ et la RUE SAINT-BRUNO ;
- RUE SAINT-MATHIEU, 18^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les samedis de 11 h à 19 h.

Art. 2. — Aux jours et horaires définis à l'article 1, la RUE SAINT-MATHIEU, 18^e arrondissement, est mise en impasse dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE AFFRE, l'accès depuis la RUE STEPHENSON étant fermé.

Les véhicules sont autorisés à circuler dans les deux sens sur ce tronçon.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- véhicules des résidents du secteur concerné ;
- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 29 juin 2019.

L'arrêté n° 2019 P 14367 du 18 mars 2019 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier "Château Rouge", à Paris 18^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joubert, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre d'un approvisionnement de béton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Joubert, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUBERT, 9^e arrondissement, entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE DE MOGADOR (sur l'ensemble des emplacements réservés aux vélos et aux motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, avenue du Général Michel Bizot et boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société HSF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, avenue du Général Michel Bizot et boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (phase 2) (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019 inclus de 7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'au BOULEVARD PONIATOWSKI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15611 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, depuis le n° 1 jusqu'à n° 24.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15670 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : à partir du 24 juin 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 64, sur 8 places de stationnement payant et une zone de livraison (au droit du n° 58).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15673 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CLIGNANCOURT, la RUE ORDENER et le BOULEVARD BARBÈS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15674 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Simart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Simart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 24, sur 16 places et 2 emplacements réservés aux livraisons, au droit des n°s 14 et 20 ;

— RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 29, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SIMART, 18^e arrondissement, entre la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE EUGÈNE SÛE, avec un barrage au niveau de la RUE DE CLIGNANCOURT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Foy, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade entrepris par la société SDC 16, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Sainte-Foy, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 10 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-FOY, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15682 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux levage pour remplacement de poste nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour remplacement de poste nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15704 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vercingétorix et avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Service d'Aménagement des grands Travaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vercingétorix et avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 90, sur cinq places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'au n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 179 et le n° 189, sur 13 places (dont 6 places Police).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 185, RUE DU CHEVALERET.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'emprise de stockage et de pose de citymurs entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 18 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine et avenue Dorian, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine et avenue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 15 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 8 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 274 jusqu'au n° 280, sur 9 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 315, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 276 bis, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la contre-allée de la PLACE DE LA NATION.

Cette disposition est applicable du 13 juin 2019 au 14 juin 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15743 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale pont d'Austerlitz et quai de la Rapée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Assainissement de Paris (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale pont d'Austerlitz et quai de la Rapée, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 26 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PONT D'AUSTERLITZ, 12^e arrondissement, depuis la PLACE VALHUBERT jusqu'au QUAI DE LA RAPÉE.

Cette disposition est applicable de 1 h 30 à 5 h :

- du 11 juin 2019 au 12 juin 2019 ;
- du 25 juin 2019 au 26 juin 2019.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (3 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et 3 places sur les accroches vélos).

Cette disposition est applicable du 18 juin au 5 juillet 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (4 places sur le payant).

Cette disposition est applicable du 18 juin au 19 juillet 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 jusqu'au n° 32, sur la piste cyclable ;

– RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à la RUE DE L'AQUEDUC, sur la piste cyclable ;

– RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 49 jusqu'à n° 49 bis, sur la piste cyclable.

Ces dispositions sont applicables du 18 juin au 19 juillet 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15752 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2019 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, entre la RUE GUY DE LA BROUSSE et la RUE CUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 19 juin 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43 au n° 45, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15759 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de surélévation de plateau nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 26 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA jusqu'à la RUE DAREAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRAPIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places.

Cette mesure est applicable le 17 juin 2019.

— AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 8 places.

Cette mesure est applicable le 15 juillet 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, AVENUE VINCENT D'INDY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le 15 juillet 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 ou le 30 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00529 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier GOUPIL, Commissaire de Police, né le 21 août 1974, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Didier LALLEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC000030 relatif au tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux hors classe au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 n° 2019 PP 12 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 21 mars 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux hors classe au titre de l'année 2018 est le suivant :

— M. Anthony PIOROWICZ (SAI).

Art. 2. — L'arrêté n° 2019CAPDISC000017 du 23 mai 2019 fixant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux hors classe est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019-00525 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la Républiques et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Considérant que les mesures de consolidation et de sécurité de l'édifice nécessitent de faire évoluer le périmètre de sécurité du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce périmètre couvre l'espace délimité par :

— le PARVIS NOTRE-DAME — PLACE JEAN-PAUL II, à l'exception de la contre-allée de la RUE DE LA CITÉ ;

— les QUAIS CÔTÉ SUD DE L'ÎLE DE LA CITÉ, dans la Section allant de la PROMENADE MAURICE CARÈME jusqu'au QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ ainsi que le PONT AU DOUBLE ;

— la RUE DU CLOÎTRE NOTRE-DAME depuis la RUE D'ARCOLE jusqu'à l'intersection de la RUE CHANOINESSE.

Le sens de circulation de la RUE CHANOINESSE est inversé, de la RUE D'ARCOLE à la RUE DU CLOÎTRE NOTRE-DAME.

La RUE MASSILLON est mise en impasse et le stationnement y est interdit, côté pair.

Le PONT D'ARCOLE est mis à double sens ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

« La circulation des piétons est interdite à l'intérieur du périmètre de sécurité défini à l'article 2. Par dérogation, la circulation des piétons est autorisée sur une bande de 4 mètres de large devant la FAÇADE DE L'HÔTEL DIEU et RUE DU CLOÎTRE NOTRE DAME sur trottoir, côté pair.

Le SQUARE JEAN XXIII est fermé au public ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil Administratif de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera affichée à la Mairie et au commissariat du 4^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 198, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Décision n° 19-141 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juin 2018, par laquelle la SNC 198 VH représentée par M. Victor COHEN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 8 pièces principales d'une surface totale de **312,99 m²**, situé au 4^e étage, porte gauche, de l'immeuble sis 198, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de 13 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **655,86 m²** :

— 7 locaux (399,06 m²) situés aux rez-de-chaussée et 4^e étage de l'immeuble sis 33 bis-35, rue Saint-Didier, 75016 ;

— 5 locaux (256,80 m²) situés 39, boulevard Suchet, 75016, situés au 1^e étage (lots n^{os} 86, 87, 88).

	Adresse	Etages	typologie	identifiant	surface
Propriétaire : Mutuelle d'épargne de retraite et de pré- voyance CARAC	33 bis-35, rue Saint- Didier, à Paris 16 ^e	R+1	T1	311	25,42
		R+4	T1	341	22,82
		R+4	T3	342	68,18
		R+4	T3	343	96,46
		R+4	T2	441	42,94
		R+4	T1	442	28,65
		R+4	T3	443	63,27
Propriétaire : Paris Locations Services	39, boule- vard Suchet, à Paris 16 ^e	R+1	2 × T1	86	41,50
					32,60
Propriétaire : S.A.R.L SHY ALM INVEST	39, boule- vard Suchet, à Paris 16 ^e	R+1	2 × 2	87	47,15
					39,15
Propriétaire : Les sociétés COLISEE Conseils et KAPA Immo- bilier	39, boule- vard Suchet, à Paris 16 ^e	R+1	T3	88	96,40
Superficie totale réalisée de la compensation					655,86 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 10 septembre 2018 ;

L'autorisation n° 14-141 est accordée en date du 7 juin 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue de Thann/4, place de la République Dominicaine/1, rue Georges Berger, à Paris 17^e.

Décision n° 19-207 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 juin 2015 par laquelle la société BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT GERMANY GMBH sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) trois locaux d'une surface totale de **758,60 m²** situés aux 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 2, rue de Thann/4, place de la République Dominicaine/1, rue Georges Berger, à Paris 17^e :

Etage/ascenseur	Identifiant	Typologie	Superficie
4 ^e et 5 ^e droite	1	duplex	352,40 m ²
4 ^e et 5 ^e face	2	duplex	325,90 m ²
5 ^e droite	3	T3	80,30 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : RIVP) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **779 m²** situés dans l'immeuble sis 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e : création de 11 logements sociaux :

Etage	Identifiant	Typologie	Surface
1 ^{er}	A101	T3	74,50 m ²
1 ^{er}	A102	T2	48,40 m ²
1 ^{er}	A103	T3	67,50 m ²
1 ^{er} /2 ^e	B101	T5	100,80 m ²
1 ^{er} /2 ^e	B104	T5	100,10 m ²
2 ^e	A201	T3	73,60 m ²
2 ^e	A202	T2	48,70 m ²
2 ^e	A203	T4	83,20 m ²
3 ^e	A301	T3	72,40 m ²
4 ^e	A402	T1	37,20 m ²
5 ^e	A501	T3	72,60 m ²
			779 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 septembre 2015 ;

L'autorisation n° 19-207 est accordée en date du 4 juin 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2019.

- Mme Fatoumata SANE
- Mme Sabrina LOUIS-ALEXIS
- Mme Fatiha BEN THAMI
- Mme Françoise NDZIE NGONO
- Mme Christelle MONTHEU TOUKAN.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2019.

- Mme Nadia ALLAM
- Mme Caroline PACITTO
- Mme Emilie NGO YEM
- Mme Monique BAENA
- M. Gérard HENRY
- Mme Gwenaëlle BRAULT.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur·trice de la Ville de Paris (F/H).

Cet avis annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 11 juin 2019, page 2420.

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché·e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale
— Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 49548.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service des concessions.

Contact : Guillaume ROBERT.

Tél. : 01 42 76 34 55.

Email : guillaume.robert@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 50083.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service d'administration d'immeubles.

Contact : Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 50049.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDA — Services des Aides Sociales à l'Autonomie (SASA).

Poste : Responsable de secteur au sein du pôle de service aux usagers et Chef-fe de projet de la gestion de la relation à l'usager.

Contact : Grégoire HOUDANT.

Tél. : 01 43 47 77 90.

Référence : AT 19 47007.

« Cet avis de vacance se substitue à celui publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 13 novembre 2018 p. 4387 sous les mêmes références ».

2^e poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Secteur ASE 7-15-16^e arrondissements.

Poste : Adjoint·e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 83.

Référence : AT 19 50035.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Analyste sectoriel en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Direction de la Communication d'Ile-de-France-Mobilités (IDFM) et du Syndicat Autolib' vélo.

Contacts : Arnaud CAQUELARD/Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 30 45/01 42 76 36 88.

Email : arnaud.caquelard@paris.fr/flavie.anet@paris.fr

Référence : attaché n° 49834.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Moyens Généraux.

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe du BMG, Responsable de la politique d'archivage de la DVD (F/H).

Contact : Marie-Christine DURIER — Tél. : 01 40 28 73 46.

Référence : attaché n° 49941.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Délégué-e Général-e Adjoint-e aux relations Internationales — Pôle coopération.

Contact : Mme Patrizianna SPARACINO-THIELLAY.

Tél. : 01 42 76 49 12.

Référence : attaché n° 50092.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de cinq postes de Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON — Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49747.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON — Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49750.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

3^e poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) Conservatoire Erik Satie — 135 bis, rue de l'Université, 75007 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON — Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49751.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019

4^e poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Saxophone.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) Conservatoire Francis Poulenc — 11, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON — Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49753.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

5^e poste :

Grade : Professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violoncelle.

Intitulé du poste : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON — Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49754.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif.

Localisation :

Direction du Logement et de l'Habitat — Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL) — Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (BRIL) — 64, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris.

Contact :

M. Mathieu ANDUEZA — Email : DLH-recrutements@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 22 août 2019.

Référence : 49902.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — T3.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Référence : 49864.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — T8.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 11 août 2019.

Référence : 50021.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — T1.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 26 août 2019.

Référence : 50022.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin au sein du centre médico-social Ridder.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre médico-social Ridder — 3, rue Ridder, 75014 Paris.

Contact :

Annick LAVERGNE — Email : annick.lavergne@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 79 98.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 5 septembre 2019.

Référence : 49987.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin au sein du centre médico-social Belleville.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau de la Prévention et des Dépistages – Centre médico-social Belleville – 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Marie-Christine CHARANSONNET.

Email : marie-christine.charansonnet@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 79 98.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Référence : 49847.

3^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris : Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – SDS – Bureau de l'Accès aux soins et des Centres de Santé – Centre de Santé Polyvalent Yvonne Pouzin – 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :Dr Dominique DUPONT – Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 24 septembre 2019.

Référence : 49770.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**1^{er} poste :**

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif.

Localisation :Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau du service social scolaire territoire 20^e arrondissement – Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – (site encadrement) 218, rue de Belleville, 75020 Paris.Contact :

Mme Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2019.

Référence : 49966.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif.

Localisation :Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Bureau du service social scolaire territoire 5-13^e arrondissements – Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – (site encadrement) 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.Contact :

Mme Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2019.

Référence : 49963.

3^e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Service d'Accueil Familial Parisien situé à Lognes – 2-4, rue du Suffrage Universel, Immeuble Le Mandinet, 77185 Lognes.

Contact :

Mme Christelle RICHEZ.

Email : christelle.richez@paris.fr, olivier.le@paris.fr.

Tél. : 01 64 11 59 80.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} août 2019.

Référence : 50025.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien supérieur d'administrations parisiennes – Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation des Territoires/Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Contact : Clotilde MUNIER.

Tél. : 01 53 38 69 20.

Email : clotilde.munier@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 50023.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA